



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 9 - Société SEDIA - Concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 35 % d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Société SEDIA**Concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal****Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 35 %
d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations****Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	28/11/2018	Favorable unanime

Conformément au bilan présenté et approuvé par la Ville et le Grand Besançon, la société SEDIA a lancé une consultation pour renouveler les emprunts arrivés à leurs termes pour l'opération Hauts du Chazal. La consultation consistait à la recherche d'un emprunt de 2 500 000 € sur 7 années avec un différé de remboursement de 24 mois.

Il est demandé d'être garanti par les collectivités concédantes à hauteur de 45 % pour la CAGB (soit 1 125 000 €) et 35 % pour la Ville de Besançon (soit 875 000 €), soit une garantie de 80 % du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à 2 500 000 € et d'une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, la société SEDIA a décidé de contracter un prêt d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Amortissement : Progressif, échéances constantes
- Période de différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : fixe 0,70%
- Périodicité des échéances : semestrielle.

Afin de réaliser cet emprunt, la société SEDIA a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 35 % du prêt souscrit.

La mise en œuvre de la garantie de la Ville de Besançon est conditionnée par la signature définitive du prêt par la CDC.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 875 000 € représentant 35 % d'un emprunt de 2 500 000 € que la société SEDIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe de 0,70 % pour une période de 7 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à voter, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SEDIA.

M. BODIN (2), élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt de la société SEDIA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la Société SEDIA annexée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2